



Service des finances
DF/2025/

DECISION MUNICIPALE N°2025/ 399

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-3-1, L.2337-3

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°2025/058 du 28 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025, y compris la souscription d'un emprunt de 2 000 000 €,

Vu la consultation lancée auprès de sept établissements bancaires, entre le 18 août et le 18 septembre 2025,

Vu l'offre de financement de la Caisse d'Épargne en date du 18 septembre 2025, dont les caractéristiques financières sont conformes aux attentes de la Ville d'Ermont et dont les conditions et la compétitivité sont en adéquation et cohérence avec le contexte actuel de marché,

Considérant que les dépenses d'investissement de l'année 2025 impliquent le recours à un emprunt à hauteur de 2 000 000 €,

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire un contrat de prêt de 2 000 000 € avec La Caisse d'Épargne Ile de France, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Emprunteur : Commune d'Ermont
- Montant : 2 000 000 € (deux millions d'euros)
- Date de versement des fonds : 17/10/2025
- Date du point de départ du prêt (= point de départ de la phase d'amortissement) : 17/10/2025
- Durée du prêt : 15 ans
- Amortissement du capital : Constant
- Périodicité : Trimestrielle (1^{ère} échéance le 17/01/2026)
- Base de calcul : 30/360
- Conditions financières : Taux fixe : 3,54% l'an
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée, conformément au contrat de financement
- Commission d'engagement : 1 000 euros

Article 2 : De dire que Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec l'établissement bancaire.

Article 3 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 14/10/2025



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le 15/10/2025